

A.10.3 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

2

A10

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Participation du Département au coût de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui gèrent des aires d'accueil des gens du voyage.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Aide accordée aux communes ou EPCI qui ont conventionné avec l'État et qui réalisent des aires d'accueil qui répondent aux normes techniques imposées par arrêté du 29 juin 2001.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Subvention de 25 % du coût de fonctionnement par place de caravane et par an, montant forfaitaire arrêté par l'État.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Convention et ses avenants contractualisés avec l'État.
- Convention de transfert si nécessaire.
- Bilan d'occupation des places arrêté au 31 décembre N-1.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

